

0382780R
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ARISTIDE BERGES
10 RUE AIME BOUCHAYER
38171 SEYSSINET PARISET CEDEX
Tel : 0476264242

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 17

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 23/10/2023

Réuni le : 07/11/2023

Sous la présidence de : David Ines

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- les articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du code de la commande publique du 1er avril 2019

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions des articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du code de la commande publique du 1er avril 2019 d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

Délégation du CA au CE

Pour les marchés annuels à incidence financière dont la valeur estimée hors taxe est inférieure aux seuils européens mentionnées dans un avis figurant en annexe du code de la commande publique conformément aux articles L.2123-1 et L.2124-1 (en application de l'article R421-60 6°d du code de l'éducation).

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 24

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 1

Blancs : 0

Nuls : 0